



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE MARTINET

Arrêté temporaire stationnement

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING POUR LES TRAVAUX DU POLE COMMERCIAL Rue de la Salette 85150 MARTINET

Le Maire de la commune de Mairie de MARTINET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu la réalisation des travaux situés Rue de la Salette 85150 MARTINET

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement sera interdit du mercredi 20 mai 2026 au jeudi 20 mai 2027

Article 2

Les emplacements concernés seront exclusivement réservés aux véhicules nécessaires à l'exécution des travaux réalisés par les entreprises retenues pour le chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur au moins 48 heures avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché sur site par le demandeur pendant toute la durée des travaux.

Article 6

Madame la Secrétaire Générale de Mairie, la gendarmerie des Achards et tout agent habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARTINET le 13 mai 2026

Le Maire,
Michel PAILLUSSON

